

Fiche de Données de Sécurité

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Article 31, Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

AQUA-PUR RETARD

Date de première édition : 28/03/2022

Fiche signalétique du 10/03/2026

révision 2

RUBRIQUE 1 – Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: AQUA-PUR RETARD

Code commercial: S100B0122 11

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : additif

Usages déconseillés : Utilisations autres que les utilisations recommandées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: KERAKOLL S.p.A.

Via dell'Artigianato, 9

41049 Sassuolo (MODENA) - ITALY

Tel.+39 0536 816511 Fax. +39 0536816581

safety@kerakoll.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France

Centres Anti-poison

numéro ORFILA (INRS) : (+33) (0)1 45 42 59 59

24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Belgique

Centre antipoisons belge

Gratuit, 24/7: (+32) 070 245 245

Grand-Duché de Luxembourg

Centre antipoisons

Gratuit, 24/7: (+352) 8002-5500

RUBRIQUE 2 – Identification des dangers



2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Eye Irrit. 2 Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger et mention d'avertissement



Attention

Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à

rincer.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration $\geq 0.1\%$

Autres dangers: Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 – Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Identification du mélange: AQUA-PUR RETARD

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Quantité	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
$\geq 20 < 50$ %	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol	CAS:112-34-5 EC:203-961-6 Index:603-096-00-8	Eye Irrit. 2, H319	01-2119475104-44
$\geq 1 < 3$ %	(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	CAS:34590-94-8 EC:252-104-2	Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail.	01-2119450011-60

RUBRIQUE 4 – Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin montrant cette fiche signalétique et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des yeux

Dommages aux yeux

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

RUBRIQUE 5 – Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes:

- Porter les dispositifs de protection individuelle.
- Emmener les personnes en lieu sûr.
- Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

Pour les secouristes:

- Porter les dispositifs de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
- Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
- En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
- Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
- Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

- Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 – Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
- Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
- Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
- Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
- Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
- Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Matières incompatibles:
 - Aucune en particulier.

- Indication pour les locaux:
 - Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Recommandations
 - Aucune utilisation particulière
- Solutions spécifiques pour le secteur industriel
 - Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (LEP)

	Type LEP	pays	Limites d'exposition professionnelle
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol CAS: 112-34-5	ACGIH		Long terme 10 ppm (8h) IFV - Hematologic, liver and kidney eff
	National	AUSTRIA	Long terme 67.5 mg/m ³ - 10 ppm; Court terme 101.2 mg/m ³ - 15 ppm 15(Miw), 4x, MAK Source: GKV, BGBl. II Nr. 156/2021
	National	BULGARIA	Long terme 67.5 mg/m ³ - 10 ppm; Court terme 101.2 mg/m ³ - 15 ppm Source: НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г.
	National	CZECHIA	Long terme 70 mg/m ³ ; Court terme Plafond - 100 mg/m ³ I Source: Nařízení vlády č. 361-2007 Sb
	National	DENMARK	Long terme 68 mg/m ³ - 10 ppm

		E Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021
National	FINLAND	Long terme 68 mg/m ³ - 10 ppm Source: HTP-ARVOT 2020
National	FRANCE	Long terme 67.5 mg/m ³ - 10 ppm; Court terme 101.2 mg/m ³ - 15 ppm Source: INRS outil65, arrêté du 30-06-2004 modifié
National	HUNGARY	Long terme 67.5 mg/m ³ ; Court terme 101.2 mg/m ³ EU2, T Source: 5/2020. (II. 6.) ITM rendelet
National	LITHUANIA	Long terme 100 mg/m ³ - 15 ppm; Court terme 200 mg/m ³ - 30 ppm Source: 2011 m. rugsėjo 1 d. Nr. V-824/A1-389
National	NETHERLANDS	Long terme 50 mg/m ³ ; Court terme 100 mg/m ³ H Source: Arbeidsomstandighedenregeling - Lijst A
National	NORWAY	Long terme 68 mg/m ³ - 10 ppm E Source: FOR-2021-06-28-2248
National	POLAND	Long terme 67 mg/m ³ ; Court terme 100 mg/m ³ Source: Dz.U. 2018 poz. 1286
National	SLOVAKIA	Long terme 67.5 mg/m ³ - 10 ppm; Court terme 101.2 mg/m ³ - 15 ppm Source: 355 NARIADENIE VLÁDY z 10. mája 2006
National	SWEDEN	Long terme 68 mg/m ³ - 10 ppm; Court terme 101 mg/m ³ - 15 ppm Source: AFS 2021:3
SUVA	SWITZERLAND	Long terme 67 mg/m ³ - 10 ppm; Court terme 101 mg/m ³ - 15 ppm SSC, Rein Sang Foie / Niere Blut Leber, La substance peut être présente sous forme de vapeur et d'aérosol en même temps / Der Stoff kann gleichzeitig als Dampf und Aerosol vorliegen Source: suva.ch/valeurs-limites
National	BELGIUM	Long terme 67.5 mg/m ³ - 10 ppm; Court terme 101.2 mg/m ³ - 15 ppm Source: Code du bien-être au travail, Livre VI, Titre 1er, Annexe VI.1-1
National	CROATIA	Long terme 67.5 mg/m ³ - 10 ppm; Court terme 101.2 mg/m ³ - 15 ppm Source: 2006/15/EZ
National	CYPRUS	Long terme 67.5 mg/m ³ - 10 ppm; Court terme 101.2 mg/m ³ - 15 ppm Source: Οι περί Ασφάλειας και Υγείας στην Εργασία (Χημικοί Παράγοντες) Κανονισμοί του 2001 έως 2021
National	GERMANY	Long terme 67 mg/m ³ - 10 ppm EU, DFG, Y, 11, 1, 5 (I) Source: TRGS 900
National	GREECE	Long terme 67.5 mg/m ³ - 10 ppm; Court terme 101.2 mg/m ³ - 15 ppm Source: ΦΕΚ 202/Α` 23.8.2007
National	IRELAND	Long terme 67.5 mg/m ³ - 10 ppm; Court terme 101.2 mg/m ³ - 12 ppm IOELV Source: 2021 Code of Practice
National	ITALY	Long terme 67.5 mg/m ³ - 10 ppm; Court terme 101.2 mg/m ³ - 15 ppm Source: D.lgs. 81/2008, Allegato XXXVIII
National	LATVIA	Long terme 67.5 mg/m ³ - 10 ppm; Court terme 101.2 mg/m ³ - 15 ppm Source: KN325P1
National	LUXEMBOURG	Long terme 67.5 mg/m ³ - 10 ppm; Court terme 101.2 mg/m ³ - 15 ppm Source: Mémorial A n.226 du 22 mars 2021
National	MALTA	Long terme 67.5 mg/m ³ - 10 ppm; Court terme 101.2 mg/m ³ - 15 ppm Source: S.L.424.24
National	PORTUGAL	Long terme 67.5 mg/m ³ - 10 ppm; Court terme 101.2 mg/m ³ - 15 ppm Source: Decreto-Lei n.º 1/2021
National	ROMANIA	Long terme 67.5 mg/m ³ - 10 ppm; Court terme 101.2 mg/m ³ - 15 ppm Dir. 2006/15 Source: Republicarea 1 - nr. 743 din 29 iulie 2021
National	SLOVENIA	Long terme 67.5 mg/m ³ - 10 ppm; Court terme 101.2 mg/m ³ - 15 ppm Y, EU2

(2-methoxymethylethoxy)
propanol
CAS: 34590-94-8

		Source: UL št. 72, 11. 5. 2021
National	SPAIN	Long terme 67.5 mg/m ³ - 10 ppm; Court terme 101.2 mg/m ³ - 15 ppm VLI, r Source: LEP 2022
UE		Long terme 67.5 mg/m ³ - 10 ppm (8h); Court terme 101.2 mg/m ³ - 15 ppm
ACGIH		Long terme 50 ppm (8h) Liver & CNS eff
National	BELGIUM	Long terme 308 mg/m ³ - 50 ppm D Source: Code du bien-être au travail, Livre VI, Titre 1er, Annexe VI.1-1
National	CROATIA	Long terme 308 mg/m ³ - 50 ppm koža Source: 2000/39/EZ
National	CYPRUS	Long terme 308 mg/m ³ - 50 ppm δέρμα Source: Οι περί Ασφάλειας και Υγείας στην Εργασία (Χημικοί Παράγοντες) Κανονισμοί του 2001 έως 2021
National	GERMANY	Long terme 310 mg/m ³ - 50 ppm DFG, EU, 11, 1(I) Source: TRGS 900
National	IRELAND	Long terme 308 mg/m ³ - 50 ppm Sk, IOELV Source: 2021 Code of Practice
National	ITALY	Long terme 308 mg/m ³ - 50 ppm Cute Source: D.lgs. 81/2008, Allegato XXXVIII
National	LATVIA	Long terme 308 mg/m ³ - 50 ppm Āda Source: KN325P1
National	LUXEMBOUR G	Long terme 308 mg/m ³ - 50 ppm Peau Source: Mémorial A n.226 du 22 mars 2021
National	MALTA	Long terme 308 mg/m ³ - 50 ppm skin Source: S.L.424.24
National	PORTUGAL	Long terme 308 mg/m ³ - 50 ppm Cutânea Source: Decreto-Lei n.º 1/2021
National	ROMANIA	Long terme 308 mg/m ³ - 50 ppm P, Dir. 2000/39 Source: Republicarea 1 - nr. 743 din 29 iulie 2021
National	SLOVENIA	Long terme 308 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme 308 mg/m ³ - 50 ppm K, EU1 Source: UL št. 72, 11. 5. 2021
National	SPAIN	Long terme 308 mg/m ³ - 50 ppm vía dérmica, VLI Source: LEP 2022
National	AUSTRIA	Long terme 307 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme Plafond - 614 mg/m ³ - 100 ppm 5(Mow), 8x, MAK, H Source: GKV, BGBl. II Nr. 156/2021
National	BULGARIA	Long terme 308 mg/m ³ - 50 ppm Кожа Source: НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г.
National	CZECHIA	Long terme 270 mg/m ³ ; Court terme Plafond - 550 mg/m ³ D Source: Nařízení vlády č. 361-2007 Sb
National	DENMARK	Long terme 309 mg/m ³ - 50 ppm EH Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021

National	ESTONIA	Long terme 308 mg/m ³ - 50 ppm A Source: Vabariigi Valitsuse, 20. märtsi 2001. a määrus nr 105
National	FINLAND	Long terme 310 mg/m ³ - 50 ppm iho Source: HTP-ARVOT 2020
National	FRANCE	Long terme 308 mg/m ³ - 50 ppm Risque de pénétration percutanée Source: INRS outil65, article R. 4412-149 du Code du travail
National	GREECE	Long terme 600 mg/m ³ - 100 ppm; Court terme 900 mg/m ³ - 150 ppm Δ Source: ΦΕΚ 94/Α` 13.5.1999
National	HUNGARY	Long terme 308 mg/m ³ EU1, R Source: 5/2020. (II. 6.) ITM rendelet
National	LITHUANIA	Long terme 300 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme 450 mg/m ³ - 75 ppm O Source: 2011 m. rugsėjo 1 d. Nr. V-824/A1-389
National	NETHERLAND S	Long terme 300 mg/m ³ Source: Arbeidsomstandighedenregeling - Lijst A
National	NORWAY	Long terme 300 mg/m ³ - 50 ppm H E Source: FOR-2021-06-28-2248
National	POLAND	Long terme 240 mg/m ³ ; Court terme 480 mg/m ³ skóra Source: Dz.U. 2018 poz. 1286
National	SLOVAKIA	Long terme 308 mg/m ³ - 50 ppm K Source: 355 NARIADENIE VLÁDY z 10. mája 2006
National	SWEDEN	Long terme 300 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme 450 mg/m ³ - 75 ppm H, V Source: AFS 2021:3
SUVA	SWITZERLAND D	Long terme 300 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme 300 mg/m ³ - 50 ppm VR Yeux Nez / AW Auge Nase, NIOSH, La substance peut être présente sous forme de vapeur et d'aérosol en même temps / Der Stoff kann gleichzeitig als Dampf und Aerosol vorliegen Source: suva.ch/valeurs-limites
WEL-EH40	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	Long terme 308 mg/m ³ - 50 ppm Sk Source: EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
UE		Long terme 308 mg/m ³ - 50 ppm (8h) Skin
octaméthylcyclotérasiloxane CAS: 556-67-2	National	AUSTRIA f Source: BGBl. II Nr. 156/2021

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEC

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol;
éther monobutylique de
l'éthylène glycol
CAS: 112-34-5

Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 1.1 mg/l

Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 11 mg/l

Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 110 µg/l

Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 200 mg/l

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 4.4 mg/kg

Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 440 µg/kg

Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 320 µg/kg

Voie d'exposition: Empoisonnement secondaire; Limite PNEC: 56 mg/kg

Niveau dérivé sans effet. (DNEL)

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol;
éther monobutylique de
l'éthylène glycol
CAS: 112-34-5

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 67.5 mg/m³; Consommateur: 40.5 mg/m³

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux
Travailleur professionnel: 67.5 mg/m³; Consommateur: 40.5 mg/m³

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 101.2 mg/m³; Consommateur: 60.7 mg/m³

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 83 mg/kg; Consommateur: 50 mg/kg

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 5 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Lunettes avec protections latérales.(EN166)

Protection de la peau:

Des vêtements de protection. Chaussures de sécurité .

Protection des mains:

Protection des mains:

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; EN 374:

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur > = 0,35 mm; temps de rupture > = 480min.

Protection respiratoire:

N.A.

Risques thermiques :

Non envisagé si utilisé comme prévu

Contrôles de l'exposition environnementale :

Empêcher que le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux de surface et souterraines.

RUBRIQUE 9 – Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Couleur: incolore

Odeur: caractéristique

Seuil d'odeur : N.A.

pH: N.A. (Non applicable, mélange non aqueux)

Viscosité cinématique: N.A. (Non déterminé, car non requis pour la classification CLP)

Point de fusion/point de congélation: N.A.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: > 100 °C (212 °F)

Point d'éclair: 105 °C (221 °F)

Limites inférieure et supérieure d'explosion: N.A. (Non applicable car le mélange n'est pas inflammable)

Densité de vapeur relative: N.A. (Certaines données ne sont pas connues)

Pression de vapeur: 23.00 hPa

Densité et/ou densité relative: 0.99 g/cm³

Hydrosolubilité: Soluble

Solubilité dans l'huile: N.A. (Non déterminé, car non requis pour la classification CLP)

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): N.A. (Non applicable aux mélanges)

Température d'auto-inflammation: N.A. (Non applicable car le mélange n'est pas inflammable)

Température de décomposition: N.A. (Non applicable, le mélange n'est pas autoréactif)

Inflammabilité: ; Non applicable car le mélange n'est pas inflammable

Composés Organiques Volatils - COV = 21.44 % ; 212.47 g/l

Caractéristiques des particules:

Taille des particules: N.A.

9.2. Autres informations

Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 – Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Données non disponibles.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 – Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

a) toxicité aiguë	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le produit est classé: Eye Irrit. 2(H319)	
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) danger par aspiration	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutyle de l'éthylène glycol	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Souris = 2410 mg/kg	LD50 2 410 - 5 530 mg/kg
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	LD50 Peau Lapin = 2764 mg/kg	LD50 2 410 - 5 530 mg/kg
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour la peau Lapin Négatif 1h	
	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Irritant pour les yeux Lapin Oui	
	e) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Cochon d'Inde Négatif	
	f) cancérogénicité	Génotoxicité Négatif	Mouse oral route
	g) toxicité pour la reproduction	Dose Sans Effet Nocif Observé Orale Rongeur = 720 mg/kg	

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration $\geq 0.1\%$

RUBRIQUE 12 – Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Pas de donnée disponible pour le produit

Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol	CAS: 112-34-5 - EINECS: 203-961-6 - INDEX: 603-096-00-8	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons <i>Leopomis macrochirus</i> = 1.3 mg/L 96h b) Toxicité aquatique chronique : LC10 Poissons freshwater fish = 396 mg/L QSAR model a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie <i>Daphnia magna</i> = 1101 mg/L 48h OECD 202 b) Toxicité aquatique chronique : LC10 Daphnie freshwater invertebrates = 112 mg/L protocol: QSAR - 14days a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues <i>Desmodesmus subspicatus</i> = 100 mg/L 96h OECD201 c) Toxicité pour les bactéries : EC10 Sludge Activated sludge = 1995 mg/L

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant	Persistance/dégradabilité :	Test	Valeur	Remarques :
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol	Rapidement dégradable	Demande biochimique en oxygène	91.700 %	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucun ingrédient PBT/vPvB n'est présente

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration $\geq 0.1\%$

12.7. Autres effets néfastes

N.A.

RUBRIQUE 13 – Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur. L'élimination par rejet dans les eaux usées n'est pas autorisée

Le produit éliminé en tant que tel, conformément au règlement (UE) 1357/2014, doit être classé comme déchet dangereux

Un code de déchet selon la liste européenne des déchets (EURAL) ne peut pas être spécifié, en raison de la dépendance à l'utilisation.

Contactez un service d'élimination des déchets agréé.

Propriétés qui rendent les déchets dangereux (Annexe III, Directive 2008/98/CE)

N.A.

RUBRIQUE 14 – Informations relatives au transport

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N/A

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: N/A

IATA-Nom d'expédition: N/A

IMDG-Nom d'expédition: N/A

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: N/A

IATA-Classe: N/A

IMDG-Classe: N/A

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: N/A

IATA-Groupe d'emballage: N/A

IMDG-Groupe d'emballage: N/A

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Non

Polluant environnemental: Non

IMDG-EMS: N/A

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR-Etiquette: N/A

ADR - Numéro d'identification du danger : N/A

ADR-Dispositions particulières: N/A

ADR-Code de restriction en tunnel: N/A

ADR Limited Quantities: N/A

ADR Excepted Quantities: N/A

Air (IATA) :

IATA-Avion de passagers: N/A

IATA-Avion CARGO: N/A

IATA-Etiquette: N/A

IATA-Danger subsidiaire: N/A

IATA-Erg: N/A

IATA-Dispositions particulières: N/A

Mer (IMDG) :

IMDG-Arrimage et manutention: N/A

IMDG-Ségrégation: N/A

IMDG-Danger subsidiaire: N/A

IMDG-Dispositions particulières: N/A

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 – Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)
Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)
Règlement (UE) 2023/707
Règlement (EU) n° 2023/1434 (ATP 19 CLP)
Règlement (EU) n° 2023/1435 (ATP 20 CLP)
Règlement (EU) n° 2024/197 (ATP 21 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/878
Règlement (CE) no 648/2004 (Détergents).

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: 3

Restrictions liées aux substances contenues: 40, 55, 70, 75

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Aucune

Précurseurs d'explosifs - Règlement 2019/1148

No substances listed

Règlement (UE) No 649/2012 (règlement PIC)

Aucune substance listée

Classe allemande de danger pour l'eau.

NWG: Sans danger

Lagerklasse' Réglementation allemande selon TRGS 510

LGK 10

Substances SVHC:

Aucune substance SVHC present en concentration $\geq 0.1\%$

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

Substances pour lesquelles une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée :

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol

RUBRIQUE 16 – Autres informations

Code	Description
------	-------------

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
------	--

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
------	---	-------------

3.3/2	Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
-------	--------------	----------------------------------

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CAV: Centre Anti-Poison
CE: Communauté Européenne
CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.
CMR: Cancérigènes, Mutagènes et Reprotoxiques
COD: Demande Chimique en Oxygène
COV: Composés Organiques volatils
CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.
CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique
DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum
DNEL: Niveau dérivé sans effet.
DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses
DSD: Directive sur les Substances Dangereuses
EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale
ECHA: Agence européenne des produits chimiques
EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ES: Scénario d'Exposition
GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IARC: Centre international de recherche sur le cancer
IATA: Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique
KAFH: Keep Away From Heat
KSt: Coefficient d'explosion.
LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LDLo: Dose Létale Faible
N.A.: Non Applicable
N/A: Non Applicable
N/D: Non défini / Pas disponible
NA: Non disponible
NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle
NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé
OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail
PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique
PGK: Instruction d'emballage
PNEC: Concentration prévue sans effets.
PSG: Passagers
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL: Limite d'exposition à court terme.
STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV: Valeur de seuil limite.
TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)
vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.
WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

Paragraphes modifiés de la révision précédente:

- RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise
- RUBRIQUE 2 — Identification des dangers
- RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants
- RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage
- RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle
- RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques
- RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques
- RUBRIQUE 12 — Informations écologiques
- RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

- RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport
- RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation
- RUBRIQUE 16 — Autres informations



Scénario d'exposition

2-(2-butoxyethoxy)ethanol

Scénario d'exposition, 13/07/2021

Identité de la substance	
	2-(2-butoxyethoxy)ethanol
n° CAS	112-34-5
Numéro d'identification UE	603-096-00-8
n° EINECS	203-961-6
Numéro d'enregistrement	01-2119475104-44

Tables des matières

1. **ES 1** Utilisation étendue par les travailleurs professionnels; Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a)

1. ES 1 Utilisation étendue par les travailleurs professionnels; Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a)

1.1 SECTION DE TITRE

Nom du scénario d'exposition	Usage professionnel de revêtements et peintures
Date - révision	23/03/2021 - 1.0
Étape du cycle de vie	Utilisation étendue par les travailleurs professionnels
Groupe principal d'utilisateurs	Utilisations professionnelles
Secteur(s) d'utilisation	Utilisations professionnelles (SU22)
Catégories de produits	Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a)

Scénario contribuant Environnement

CS1 Dégagement faible dans l'environnement	ERC8c - ERC8f
--	---------------

Scénario contribuant Salarié

CS2 Opérations de mélange - Surfaces - Essuyage - Préparation du matériel pour application - Mesures générales (agents irritants pour les yeux)	PROC10 - PROC9 - PROC13
---	-------------------------

1.2 Conditions d'utilisation ayant un effet sur l'exposition

1.2. CS1: Scénario contribuant Environnement: Dégagement faible dans l'environnement (ERC8c, ERC8f)

Catégories de rejet dans l'environnement	Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en intérieur) - Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en extérieur) (ERC8c, ERC8f)
--	--

Propriétés du produit (de l'article)

Forme physique du produit:

Solide, faible empoussièrement

Pression de la vapeur:

Pression de vapeur < 0.01 Pa à une température et une pression standard = 0.00022 Pa

Concentration de la substance dans le produit:

Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Autres conditions opératoires d'utilisation affectant l'exposition de l'environnement

Utilisation à l'extérieur

Consignes complémentaires en matière de bonnes pratiques Les obligations énoncées dans l'article 37, paragraphe 4 du règlement Reach ne sont pas pertinentes.

Consignes complémentaires en matière de bonnes pratiques:

Veiller à une orientation des jets de pulvérisation horizontale ou vers le bas. Contrôler la mise en place conforme des mesures de la gestion des risques et le respect des conditions de service.

Conditions additionnelles en matière de la santé humaine

Utilisation de produits à base de solvants ou d'eau

1.2. CS2: Scénario contribuant Salarié: Opérations de mélange - Surfaces - Essuyage - Préparation du matériel pour application - Mesures générales (agents irritants pour les yeux) (PROC10, PROC9, PROC13)

Catégories de processus	Application au rouleau ou au pinceau - Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage) - Traitement d'articles par trempage et versage (PROC10, PROC9, PROC13)
-------------------------	--

Propriétés du produit (de l'article)

Forme physique du produit:

Solide, empoussièrement élevé
Solide, faible empoussièrement

Pression de la vapeur:

Pression de vapeur < 0.01 Pa à une température et une pression standard = 0.00022 Pa

Concentration de la substance dans le produit:

Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/exposition

Durée:

Couvre une exposition quotidienne jusqu'à 8 heures <= 8 h

Fréquence:

Fréquence d'usage = 230 jours par année

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Mesures techniques et organisationnelles

Veiller à ce que le personnel d'exploitation soit entraîné pour minimiser l'exposition.

Éviter le contact direct des yeux avec le produit, ne pas se frotter les yeux avec des mains sales.

Veiller à éviter un contact direct avec la peau.

Assurer un niveau suffisant de ventilation générale (1 à 3 changements d'air par heure).

Pour des informations complémentaires, voir section 8 de la FDS.

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

Équipement de protection individuelle

Utiliser une protection oculaire adaptée.

Mettre à disposition des employés une routine de traitement de soins de la peau

Autres conditions opératoires affectant l'exposition du travailleur

Pertinent pour les utilisations intérieures / extérieures

Usage professionnel

Temperature: Comprend l'application par une température ambiante.

Consignes complémentaires en matière de bonnes pratiques Les obligations énoncées dans l'article 37, paragraphe 4 du règlement Reach ne sont pas pertinentes.

Consignes complémentaires en matière de bonnes pratiques:

Contrôler la mise en place conforme des mesures de la gestion des risques et le respect des conditions de service.

1.3 Estimation d'exposition et référence à sa source

1.3. CS1: Scénario contribuant Environnement: Dégagement faible dans l'environnement (ERC8c, ERC8f)

Consignes supplémentaires en matière d'estimation de l'exposition:

Une estimation d'exposition de l'environnement n'a pas été réalisée et les scénarios d'exposition pertinents n'ont pas été étudiés car aucune atteinte à l'environnement n'a été identifiée.

1.3. CS2: Scénario contribuant Salarié: Opérations de mélange - Surfaces - Essuyage - Préparation du matériel pour application - Mesures générales (agents irritants pour les yeux) (PROC10, PROC9, PROC13)

Voie d'exposition, Effet pour la santé, Indice d'exposition	Degré d'exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
voies combinées, systémique, à long terme	N/A	ECETOC TRA salarié v3	< 1

1.4 Lignes directrices pour l'utilisateur en aval pour déterminer s'il opère à l'intérieur des valeurs limites définies dans le SE

Lignes directrices pour la vérification de la conformité avec le scénario d'exposition:

Si d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont limités à un niveau au moins équivalent.